

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE

DU 19 SEPTEMBRE 2022 AU 18 OCTOBRE 2022

**CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL , AU TITRE DE LA LOI SUR L' EAU ,
RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN DEFENS DES BERGES ET D' AMENAGEMENTS
AGRICILES SUR LA RIVIERE LA BOURBINCE ET 11 AFFLUENTS DE LA BOURBINCE ET DE
L'OUDRACHE.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR COMMUN AUX DEUX
ENQUETES : LOI SUR L'EAU**

DECLARATION D'INTERET GENERAL

DARPHIN JEAN-PAUL

**25 B rue de l'Ecotet
71500 LOUHANS**

A – GENERALITES

A 1 – Objet de l'enquête

A 2 – références légales et réglementaires

B – LE DOSSIER

B 1 – Pièces constitutives

B 2 - Justificatif de l'Intérêt Général

B 3 – présentation du projet

C -VISITE DES LIEUX

D – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

D 1 –Organisation

D 2 –Information du public – Publicité

D 3 – Déroulement de l'enquête

D 4 – Les registres d' enquête –ouverture –clôture- observations

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- LOI SUR L'EAU

- DECLARATION D'INTERET GENERAL

A – GENERALITE

A 1 - Objet des enquêtes

Les deux enquêtes publiques ont pour but de recueillir l'avis du public sur la restauration et l'entretien d'une partie de la rivière LA BOURBINCE , de 11 de ses affluents et de L'OUTRACHE.

Cette enquête comporte deux parties :

- une Déclaration d' Intérêt Général autorisant l' intervention du Maitre d' Ouvrage ou les entreprises commanditées sur des propriétés privées

- une Demande d' Autorisation au titre de la loi sur l'eau permettant l' exécution de travaux dans le lit des cours d'eau et sur la ripisylve .

Un premier contrat territorial 2015/ 2019 a autorisé des interventions sur un linéaire de 160 km .

Le contrat territorial 2022/2027 qui sera mis en œuvre sur le bassin de la Bourbince découle d' une démarche concertée et logique . Il a été construit à partir d' études et diagnostics précis : -qualitatif

- détermination des indices poisson

-analyse des masses d' eau

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (S M i 2 B) œuvre depuis sa création en 1996 à la restauration des rivières constituant ce bassin .

A 2 –Références juridiques

L' ensemble de projet s' incère dans des démarches européennes et nationales avec en référence les textes juridiques suivant :

-code de l'environnement et gestion de la ressource (article L .211 -1 et suivants)

-code de l' environnement relatif aux activités , installations et usages de l' eau et des milieux aquatiques (article L. 214-1 et suivants)

- partie législative du code de l'environnement relatif à la trame verte et la trame bleue (article L.371-1 et suivants)

-partie législative du code de l'environnement relatif à la préservation des milieux aquatiques(article L.432-1 et suivants)

- partie législative du code de l'environnement relatif à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques (articles L .215 -14 et suivants)

B – LE DOSSIER

Complet et détaillé il présente les différents aspect de l'enquête publique .

B1 – Pièces constitutives

- Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince : » SMi2B » créé en 1996 .Il œuvre à la restauration des rivières , il est composé de 4 EPCI . Le bassin versant compte 97 000 habitants pour une superficie de 877 Km2

Au contrat territoriale 2015/2019 succèdera le contrat 2022/2027 dans la continuité avec un dossier programme de travaux au titre du Contrat Territorial Bourbince .

Les fiches actions jointes au dossier détaillent par communes : les contextes et problématiques - les objectifs à atteindre – la nature des travaux – les conditions d'exécution

De nombreuses photos confortent l'état de dégradation des rives et des lits des cours d'eau .

Les périodes d'intervention s'inscriront dans le respect des cycles biologiques et des périodes sensibles des espèces.

Coût des travaux :

Total de : 3 722 750 euros dont 149000 alloués à la restauration des mares et du marais du « pont des Morands » avec pour partenaires financiers :

- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne participation de 30 à 70 %
- Le Conseil Général de Saône et Loire
- le Conseil Régional de Bourgogne participation de 30à50 %
- le Fond Européen Agricole de Développement Régional (FEADER)

Les EPCI en fonction de la population et de la superficie dans le bassin versant

B 2 – Justificatif de l' Intérêt Général

Le contrat territorial a été établi à partir d'études et de diagnostics :

- qualité de l'eau

- indices poissons
- analyses des masses d'eau

Ce projet en vertu des textes juridiques cités précédemment peut donc justifier d'une Déclaration d'Intérêt Générale .

B 3 – Présentation du projet

La directive cadre sur l'eau demande aux états membres de mettre en œuvre une politique permettant d'atteindre le bon état des eaux pour 2015 , date d'échéance repoussée pour 2027 :

- bon état écologique
- bon état chimique

Il ressort de ces analyses que la quasi-totalité des masses d'eau sont dans un état moins que bon du fait de la présence trop importante de phosphore et de nitrate .

Le contexte réglementaire prévoit que le propriétaire riverain est tenu à un bon entretien du cours d'eau dans son profil d'équilibre : enlèvement d'embâcles – atterrissements – élagage recépage des rives .

Le désengagement des propriétaires riverains a conduit à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) qui assume le programme des travaux rivière :

- Travaux agricoles avec l'amélioration de la qualité physico-chimique et la mise en défens des berges des cours d'eau dans le but de diminuer l'érosion des berges et de faciliter la filtration des pollutions chimiques (région d'élevage avec déjections des bovins)
- Restauration des mares qui constituent une ressource en eau .

En l'occurrence la Déclaration d'Intérêt Générale du SMi2B rentre dans le cadre d'un programme cohérent à l'échelle du bassin versant pour une durée de 5 ans :

- répondre aux objectifs européens
- mobiliser les moyens financiers
- mobiliser les moyens techniques
- légitimer les fonds publics sur le domaine privé
- instaure d ' une servitude d'accès aux engins et techniciens

La notion d'Intérêt Général visée par l'article L.210-1 du code de l'environnement est donc parfaitement adaptée .

Détermination des enjeux

- restaurer les milieux aquatiques
- réduire les pollutions en amont des captages
- concilier les usages de l'eau
- encourager et animer les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques .

Les conséquences du piétinement par les bovins sont la destruction des berges, le colmatage du lit de la rivière, la destruction de la ripisylve : 1900 points de piétinement répertoriés lors du diagnostic 2011-2012 sur la Bourbince et ses affluents mais 500 points de supprimés lors du contrat 2015-2019

La Bourbince et 11 affluents de la Bourbince et de l'Outrache sont concernés par cette problématique .

-403 abreuvoirs seront aménagés ainsi que 181 050 mètres de mise en défens des berges , 250 points de franchissements et 5 300 mètres de plantation des berges

Une stratégie est développée en travaillant à l'échelle des masses d'eau et non pas à un système d'interventions ponctuelles .

Travaux à réaliser et objet de la D.I.G. :

- Mise en place de clôtures
- mise en place d'abreuvoirs et de passages à gué, franchissements
- restauration de la ripisylve .

Particularité de la Sorme et de la retenue

La retenue de la Sorme constitue la principale ressource en eau potable de la Communauté Urbaine Creusot –Montceau (100 000 habitants) Un taux de matières organiques élevé pose des difficultés de traitement pour la potabilité de l'eau (paramètre phosphore pénalisant)

L'objectif de cette action est de clôturer la Sorme afin d'éviter le piétinement , le rejet de déjections par le bétail et de proposer des solutions d'abreuvement et de franchissement .

Financement et coût des travaux

Le coût des travaux s'élève 3 573 750 euros auxquels il faut ajouter 149 000 euros pour la restauration des mares et du « marais du Pont des Morans » sur la commune de Montchanin

Les partenaires financiers :

- l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 30 à 70 % sur certains travaux
- le Conseil Général de Saône et Loire financement variable
- le Conseil Régional de Bourgogne de 30 à 50 %
- le Font Européen Agricole de DEveloppement Régional (FEADER)

Le syndicat SMI2B complètera ces aides par une participation financière fonction de la population et de la superficie des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Le dossier détaille avec des « fiches actions » les travaux à réaliser illustrées par des photos significatives de l'état des cours d'eau .

C - VISITE DES LIEUX

-le commissaire enquêteur a parcouru différents abords de la Bourbince et de ses affluents et constaté , de visu, l'état de dégradation de ces cours d'eau qui justifie l'urgence des interventions

ORGANISATION –DEROULEMENT DE L' ENQUETE

D 1- ORGANISATION

Les quatre lieux , dates ,et horaires des permanences du commissaire enquêteur ont été déterminés avec Mme BOUTON de la préfecture de Macon .

1^{ère} permanence mairie de Blanzay lundi 19 / 09 /2022 de 9h00 à 12h00 début enquête

2^{ème} permanence mairie de Ciry- le- Noble mardi 27/09/2022 de 14h00 à 17h00

3^{ème} permanence mairie de Digoin samedi 08/10/2022 9h00 à 12h00

4^{ème} permanence mairie de Paray le Monial mardi 18 /10/2022 de 14h00 à 17h00 fin d'enquête

Le commissaire enquêteur accompagné de Mr Gauthier Benjamin responsable du SMI2B a déposé les registres d'enquête signés et paraphés dans chaque mairie lieux des permanences

D 2 – INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE

L'avis d'enquête a été affiché dans les 4 mairies des permanences pendant la durée de l'enquête.

Parutions dans la presse :

Le Journal de Saône et Loire -vendredi 02 septembre 2022

Vendredi 23 septembre 2022

L'exploitant Agricole Vendredi 02septembre 2022

Vendredi 23 septembre 2022

Une communication a été faite sur internet .

Aucune réunion publique de concertation n'a été organisée par le SMI2B.

D 3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément au programme établi l'enquête s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022 . Les jours et horaires des 4 permanences ont été scrupuleusement respectés

Le commissaire enquêteur s' est tenu à la disposition du public afin de fournir les explications et renseignements souhaités

Aucune perturbation n'a troublé le bon déroulement de cette enquête .

D 4 –LES REGISTRES D'ENQUETE -OBSERVATIONS – ANALYSE

Les 4 registres d'enquête ont été côtés et paraphés , ouverts et clos par le commissaire enquêteur.

Dernier registre reçu par le commissaire enquêteur le 28 Octobre 2022 de la mairie de Digoin

Mairie de BLANZY le 19 /09 /2022

Aucune inscription sur le registre

Entretien avec Mr MONTELLE Roger 1^{er} adjoint de la commune de Blanzay

Après avoir pris connaissance du dossier approuve les travaux envisagés sur la Bourbince .Aucune observation négative .

Certificat d'affichage joint au registre d'enquête

Aucune délibération du conseil municipal reçue par le commissaire enquêteur

MAIRIE de CIRY-le -NOBLE le 27/09 / 2022

1) Entretien avec Mr ROBERT Alain maire de Ciry-le-Noble , approuve les travaux prévus sur le territoire de sa commune .

2) Entretien avec Mr DROUHIN Gilles cultivateur retraité propriétaire des parcelles C 78 et C 79 sur la commune de St Vallier située de chaque côté du ruisseau « La Limace », au total environ 3 hectares .Son fils Mr DROUHIN Simon (26 ans) exploite ces parcelles .

Il souhaiterait avoir 2 franchisements et une clôture électrique pour la mise en défens des berges .

Inscription sur registre par le commissaire enquêteur pour Mr Drouhin

Avis du commissaire enquêteur

Après réponse au PV des observations SMi2B prendra contact avec Mr DROUHIN Gilles. Ces parcelles sont de faibles surfaces, un seul franchissement me semble suffisant (cout unitaire 8 200 euros) .Une clôture électrique serait la plus appropriée .

Certificat d'affichage joint au registre d'enquête .

Aucune délibération du conseil municipal reçue par le commissaire enquêteur

MAIRIE de DIGOIN LE 08 /10/ 2022

-aucune visite

Certificat d'affichage joint au registre d'enquête

Aucune délibération du conseil municipal reçue par le commissaire enquêteur

MAIRIE DE PARAY LE MONIAL LE 18 /10 /2022

-Entretien avec Mr BESSE directeur des services à la mairie de Paray- le Monial , aucune observation sur le dossier , aucune remarque sur les travaux .

-Entretien avec Mr GRISARD Antoine propriétaire de parcelles sur la commune de Paray –le Monial (parcelles AR 27-AR 124 –AR 122) et de Hautefond (parcelle C 172) situées de part et d'autre du ruisseau « Le Grillet » souhaiterait un franchissement et une mise en défens des berges (forte érosion , photo avec PV des observations)

Inscription sur registre par MR GRISARD

Avis du commissaire enquêteur

La réponse au PV des observations du SMi2B est négative pour des travaux .Après visite sur place le 18/10 /2022 j'ai constaté une érosion d'environ 4 mètres avec important piétinement, un débit non négligeable .Etudier si une intégration dans le programme travaux est possible .

Aucun certificat d'affichage reçu par le commissaire enquêteur

Le conseil municipal dans sa réunion du 26/09/2022 émet un avis favorable aux travaux de mise en défens des berges et d'aménagements agricoles du bassin de la Bourbince et de l'Outtrache .

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire enquêteur a remis le procès- verbal de synthèse à Mme KOCIOŁ Héléna le 26 Octobre 2022 ,réponse a été reçue le 27 Octobre 2022 avec précisions sur deux observations : Mr DROUHIN et Mr GRISARD reprises dans le rapport .

LOUHANS le 10 Novembre 2022

Le commissaire enquêteur

DARPHIN Jean -Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Darphin', written over a horizontal line.

ENQUETE PUBLIQUE LOI SUR L'EAU RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL BOURBINCE 2022 / 2027

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le contrat territorial 2022 -2027 s'inscrit dans la continuité des premiers travaux de la restauration de la Bourbince (2000-2006) et du contrat Restauration Entretien (2007 -2011 avec intégration de l'Oudrache .

Après le contrat Restauration Entretien (2015 – 2019) le contrat 2022-2027 est dans la continuité .

La Directive Cadre sur l'eau exige des états membres de mettre en œuvre une politique permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015 , date d'échéance repoussée en 2027 .

Le contrat territorial (2022 – 2027) mis en œuvre sur les bassins versants de La Bourbince et de l'Oudrache permettra d'atteindre cet objectif .

L'état écologique ,espèces végétales et animales , seront non seulement préservées mais réhabilitées par reconstitution de la ripisylve avec mise en défens des berges sur 127 430 mètres , afin d'éviter l'érosion et le piétinement du lit de la rivière par le bétail .

L'état chimique , dépassement des seuils admissibles en concentration de nitrates , de phosphates et de 41 substances prioritaires : déjection du bétail dans la rivière , piétinement du bétail – engrais azotés sont la source de ces pollutions .

La création de 403 abreuvoirs hors du lit de la rivière, la réhabilitation de nombreuses mares, la création de 250 points de franchissements éviteront l'intrusion du bétail dans le lit de la rivière contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux .

La qualité de l'eau du bassin versant de la Bourbince et l'Oudrache sera donc améliorée pour répondre aux objectifs européens et présente un double avantage :

- Amélioration de la qualité de l'eau pour la retenue de la Sorme principale ressource en eau potable (après traitement) de la Communauté Urbaine Creusot- Montceau ,environ 100 000 habitants .

- Amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Bourbince – de l'Outrache et 11 de ses affluents pour l'usage agricole avec principalement l'élevage bovin , permettre au bétail de s'abreuver .

Les références juridiques se réfèrent au code de l'environnement ,aux articles se rapportant à la loi sur l'eau :

- Article L.211-1 et suivants
- Article L.214-1 et suivants
- Article L.371-1 et suivants
- Article L.432-1 et suivants
- Article L.215-14 et suivants

Cette enquête sur le contrat Restauration Entretien de La Bourbince et L'Outrache 2022 / 2027, sans doute par manque de publicité en amont sur le terrain ,n'a été très attractive pour la population du domaine agricole et écologique malgré l'importance des travaux envisagés .

Les personnes rencontrées par le commissaire enquêteur lors des permanences de Ciry le Noble , Mr Drouhin pour précisions sur franchissements et Paray-le-Monial ,Mr Grizard pour intégration du ruisseau le Grillet dans le plan de restauration de la Bourbince .Inscription sur le PV des observations avec réponse du Maitre d'Ouvrage .

Les 4 municipalités des sièges d'enquête ont approuvées le projet dans sa globalité après entretien avec maire , adjoints , chefs de service ou délibérations des conseils municipaux .

Les formalités administratives d'enquête publique ont été respectées ,les 4 permanences du commissaire enquêteur ont permis au public souhaitant faire des remarques sur le dossier et d'obtenir des précisions du commissaire enquêteur

Après prise connaissance du dossier PROGRAMME TRAVAUX AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL BOURBINCE 2022/2027 établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la

Bourbince et de l'Outrache (SMi2B) , avoir assumé toutes les taches imparties au rôle du commissaire enquêteur

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE DECLARATION LOI SUR L'EAU SUR LA RIVIERE LA BOURBINCE , L' OUDRACHE ET 11 DE SES AFFLUENTS .

LOUHANS LE 10 Novembre 2022

Le commissaire enquêteur DARPHIN Jean- Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Darphin', written in a cursive style.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL
BOURBINCE 2022 / 2027**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée selon le planning du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022

Le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences sans rencontrer de problème : mairies de Blanzay * Ciry-le – Noble * Digoin * Paray – le – Monial .

Le projet « loi sur l'eau » présenté par le Syndicat Mixte du bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) peut justifier d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général par les textes suivants :

- article L.211-7 du code de l'environnement
- article L .151 -36 à L .151 -40 du code de l'environnement
- article L .214 -88 et suivant du code de l'environnement
- article R .123 – 1 et suivant du code de l'environnement

Afin de satisfaire au projet loi sur l'eau du programme travaux sur le bassin versant de la Bourbince, une demande de Déclaration d'Intérêt Général s'avère indispensable . En effet seule une réhabilitation totale du bassin versant garantira l'efficacité souhaitée permettant d'atteindre les objectifs prévus au contrat territorial Bourbince :

- L'état écologique , espèces végétales et animales préservées et pour certaines réinstallées .

- L'état chimique des eaux avec respect , après travaux de réhabilitation , des concentrations des nitrates , des phosphates et 41 substances prioritaires .

Cette DIG autorisera le Maître d'Ouvrage à faire exécuter les travaux si une situation de blocage se présente après de nécessaires négociations .

On remarquera que le budget nécessaire pour la réalisation des travaux n'impactera pas les intérêts des exploitants agricoles ou des propriétaires fonciers . Les dépenses seront prises en totalité par différents organismes :

* l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne avec une participation de 30 à 70 % du montant de certains travaux .

* le Conseil Général de Saône et Loire avec des financements variables .

* le Conseil régional de Bourgogne de 30 à 50 %

* le Fond Européen Agricole de Développement Régional (FEADER)

--Les 4 EPCI concernées par les travaux de réhabilitation auront une participation financière en fonction de la population et de la superficie du bassin versant de leur territoire .

- cout des travaux :

- 403 abreuvoirs	cout unitaire : 2 200 €	cout total : 886 600 €
- 127 430 ml Mise en défens	cout unitaire : 5 €	cout total : 637 150 €

